



Concept de protection pour le TC Valère Sion

Version 9.0

Valable dès le 19 avril 2021



www.tcvalere.ch

Introduction

Le plan de protection qui suit décrit les directives que doivent respecter les membres des clubs de tennis.

1. Mesures de protection pour le jeu

Principes de base

Le plan de protection du Tennis-Club Valère doit garantir que les principes de base suivants soient respectés. Il s'agit de prévoir des mesures appropriées pour chacune de ces directives sur la base de l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière)

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

- 1.1. Respect des **mesures d'hygiène** de l'OFSP
- 1.2. **Distance sociale** (1,5 m de distance minimum entre les personnes)
- 1.3. **Fréquentation des installations** en fonction des règles de distance et conformément à l'**obligation de porter un masque facial**.
- 1.4. **Traçage des contacts**. Etablir des listes de présence pour permettre le traçage des personnes ayant été en contact avec des personnes infectées (Contact Tracing)
- 1.5. Les personnes **présentant des symptômes de maladie** doivent tenir compte des prescriptions spécifiques de l'OFSP.
- 1.6. **Informations** données aux joueurs de tennis et aux autres personnes concernées sur les directives et les mesures en vigueur.

1.1 Mesures d'hygiène

Hygiène des mains

- Toutes les personnes présentes dans le club/centre se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains.
- Il faut continuer de renoncer à la traditionnelle poignée de main.

1.2 Distance sociale

Distance

- Une distance de 1,5 mètre entre les personnes doit être garantie.
- Il doit y avoir une distance de 1,5 mètre au minimum entre les bancs ou les chaises des joueurs.
- La distance minimale de 1,5 mètres doit aussi être garantie dans les vestiaires et dans les douches. Il est recommandé de définir une limite supérieure du nombre de personnes admises en fonction de la place disponible.

1.3 Fréquentation des installations et obligation de porter un masque facial

Installations et courts

- Toute l'infrastructure peut être ouverte.
- 15 personnes au maximum, nées en 2000 et après, peuvent jouer au tennis dans une halle de tennis fermée. Cette restriction n'est pas valable pour les années de naissance 2001 et plus jeunes ainsi que pour les courts extérieurs.
- Swiss Tennis recommande que la salle de tennis et toutes les autres pièces, dans la mesure du possible, soient régulièrement ventilées à l'air frais.

Restaurant et club-house

- Les restaurants ne peuvent ouvrir que leur terrasse, et 4 personnes au maximum par table sont autorisées.

Obligation de porter un masque facial

- **Seules les personnes nées en 2000 et avant doivent porter un masque facial en salle en double.** En simple (intérieur et extérieur) et dehors en double, il n'y a pas d'obligation de porter un masque.
- Pour les leçons par groupe en salle avec plus de 3 personnes, il faut porter un masque, OU l'entraîneur doit faire en sorte qu'une distance de 5 mètres (25 m² par personne) soit respectée en permanence (par exemple en déterminant des zones bien définies ou à l'aide de barrières).
- Le masque doit être porté dans toutes les pièces intérieures (vestiaire, salle d'attente, accueil, etc.) et à l'extérieur. Les personnes suivantes sont exemptées de cette obligation : les enfants de moins de 12 ans et les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales.

1.4 Enregistrement et traçabilité (Contact Tracing)

- Si l'on ne peut exclure qu'il y ait des contacts proches, les coordonnées de toutes les personnes présentes sur les installations du club ou du centre doivent être collectées et, sur injonction des autorités sanitaires, les contacts doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
- SwissTennis recommande de maintenir le système de réservation (numérique ou par écrit) afin de garantir l'enregistrement et, au besoin, la traçabilité des contacts étroits.

1.5 Personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un entraînement. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement des symptômes de maladie.

1.6 Devoir d'information

- L'adaptation, respectivement l'application des mesures de protection doit être communiquée à tous les membres, clients, participants et spectateurs des manifestations.
- L'affiche de l'OFSP "Voici comment nous protéger" doit être placardée (à télécharger sur le site de l'OFSP).

Sion, le 16 avril 2021